



PROCÈS-VERBAL

2 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2017** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration
Monsieur Marvin Rotrand, vice-président du conseil d'administration
Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration
Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration
Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration
Monsieur Jean-François Parenteau, membre du conseil d'administration
Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration
Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration
Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de monsieur Pierre Gagnier à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatre (4) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 40.

À 18 h 00, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2017-008 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} FÉVRIER 2017

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société, en y ajoutant les articles 14.4 et 14.5.

CA-2017-009 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2016

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 7 décembre 2016.

CA-2017-010 ADJUGER UN CONTRAT DELLNER INC. FOURNITURE DE PIÈCES D'ACCOUPLLEMENT D'ATTELAGE POUR VOITURES DE MÉTRO STM-5374-04-16-66

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **DELLNER INC.** un contrat pour la fourniture de pièces d'accouplement d'attelage pour voitures de métro, pour une période de 36 mois, au montant de **1 388 556,77 \$ USD**, plus les taxes de **207 936,37 \$ USD**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 596 493,14 \$ USD**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5374-04-16-66).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	00000	00000
Compte	161001	161001
Ordre interne	000000	000000
Règlement d'emprunt	R-145-1	
Montants	973 860,82 \$ USD	622 632,32 \$ USD

CA-2017-011 EXERCER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE TROIS CONTRATS PARAGON IDENTIFICATION ET CONFIDEX LTD FOURNITURE DE CARTES À PUCE OCCASIONNELLES (CPO) STM-4752-03-14-25 RÉSOLUTION CA-2015-075

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de trois (3) contrats de fourniture de cartes à puce occasionnelles (CPO) dans le cadre des achats regroupés de la STM (Société de transport de Montréal), de l'AMT (l'Agence métropolitaine de transport), du RTL (le Réseau de transport de Longueuil), du RTC (le Réseau de transport de la Capitale), de la STL (la Société de transport de Laval), de l'AQTIM (Association Québécoise du transport inter municipal et municipal) et de la ST LÉVIS (la Société de transport de Lévis), à compter du 31 mars 2017 jusqu'au 1^{er} avril 2019. Les trois (3) contrats adjugés aux deux (2) entreprises suivantes seront renouvelés, tel que détaillé dans la suite de la rubrique "Recommandation" :

- **PARAGON IDENTIFICATION;**
- **CONFIDEX LTD;**

Adjudicataires	STM	AMT	RTL	RTC	STL	AQTIM	STLÉVIS	Total Adjudicataire
PARAGON IDENTIFICATION (BLOC 1)	1 427 712,00\$	188 760,00\$	45 760,00\$	140 826,40\$	3 145,60\$	39 138,94\$	2 916,80\$	1 848 259,74\$
PARAGON IDENTIFICATION (BLOC 3)	1 161 000,00\$	30 375,00\$	27 000,00\$	2 812,50\$				1 221 187,50\$
TOTAL PARAGON (BLOCS 1 ET 3)	2 588 712,00\$	219 135,00\$	72 760,00\$	143 638,90\$	3 145,60\$	39 138,94\$	2 916,80\$	3 069 447,24\$
CONFIDEX LTD (BLOC 2)	206 873,00\$							206 873,00\$
ASK S.A.								
Montant sans taxes	2 795 585,00\$	219 135,00\$	72 760,00\$	143 638,90\$	3 145,60\$	39 138,94\$	2 916,80\$	3 276 320,24\$
Taxes	418 638,85\$	32 815,47\$	10 895,81\$	21 509,93\$	471,05\$	5 861,06\$	436,79\$	490 628,96\$
Total avec taxes	3 214 223,85\$	251 950,47\$	83 655,81\$	165 148,83\$	3 616,65\$	45 000,00\$	3 353,59\$	3 766 949,20\$

- 2° pour un montant pour la Société de **2 795 585,00 \$** plus les taxes de **418 638,85 \$**, pour un montant maximum de **3 214 223,85 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-4752-03-14-25);
- 3° pour un montant pour l'ensemble des Sociétés de **3 276 320,24 \$** plus les taxes de **490 628,96 \$**, pour un montant maximum de **3 766 949,20 \$**, .

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2017-012 AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET EXERCER L'OPTION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT EMBALLAGES JEAN CARTIER INC. FOURNITURE DE PRODUITS CERTIFIÉS « ÉCOLOGO » POUR LES SOINS CUTANÉS STM-4151-11-11-16
RÉSOLUTION CA-2012-191

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le contrat de fourniture de produits certifiés « Écologo » pour les soins cutanés, adjudgé à **EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.**, se terminant le 7 août 2017, au montant de **41 954,69 \$** plus les taxes de **6 282,72 \$**, pour un montant maximum de **48 237,41 \$**;
- 2° d'autoriser l'exercice de la première option de renouvellement du contrat de fourniture de produits certifiés « Écologo » pour les soins cutanés, adjudgé à **EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.**, à compter du 8 août 2017 jusqu'au 7 août 2020, au montant de **451 319,93 \$** plus les taxes de **67 585,17 \$**, pour un montant maximum de **518 905,10 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **567 142,51 \$**, portant ainsi la valeur du contrat à un total de **1 285 736,26 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-4151-11-11-16).

	IMPUTATION
Centre	00000
Compte	161001
Ordre interne	000000

CA-2017-013 ADJUGER UN CONTRAT
LES ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.
RENOUVELLEMENT DES SOUSCRIPTIONS AUTODESK
STM-5508-09-16-68

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **LES ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.** un contrat de renouvellement des souscriptions Autodesk, pour la période du 2 avril 2017 au 1^{er} avril 2020, au montant de **450 499,25 \$** plus les taxes de **67 462,26 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **517 961,51 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5508-09-16-68).

	IMPUTATION
Centre	39200
Compte	552170

CA-2017-014 ADJUGER DES CONTRATS
MANUTENTION QUÉBEC INC. ET CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.
ACQUISITION DE CHARIOTS ÉLEVATEURS ÉLECTRIQUES POUR LA STM
STM-5221-12-15-02

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et de la directrice exécutive - Autobus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après, trois (3) contrats à deux (2) adjudicataires pour l'acquisition de chariots élévateurs électriques pour la STM :

- Bloc 1 - **MANUTENTION QUÉBEC INC.**, un (1) chariot élévateur électrique, au montant de **50 498,00 \$**, taxes non incluses;
- Bloc 2 - **CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.**, trois (3) chariots élévateurs électriques contrebalancés pour allées étroites à caristes debout, au montant de **127 452,00 \$**, taxes non incluses;
- Bloc 3 - **CAMIONS INDUSTRIELS YALE INC.**, un (1) chariot élévateur électrique à cariste assis, au montant de **44 198,00 \$**, taxes non incluses;

le tout pour un montant de **222 148,00 \$** plus les taxes de **33 266,66 \$**, pour un montant maximum pour la Société de **255 414,66 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-5221-12-15-02).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Comptes	547150	547150	563881
Ordres internes	271403	271404	922873
Règlement d'emprunt	R-140	R-140	
Montants	97 691,96 \$	108 876,73 \$	48 845,97 \$

CA-2017-015 ADJUGER UN CONTRAT
TALLERES ZITRON, S.A
FOURNITURE DE VENTILATEURS POUR POSTES DE VENTILATION MÉCANIQUE
STM-5422-06-16-87

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjuger à **TALLERES ZITRON, S.A.** un contrat de fourniture de ventilateurs pour postes de ventilation mécanique, au montant maximum de **1 485 605,00 \$** plus les taxes de **222 469,35 \$**, pour un montant total maximum de **1 708 074,35 \$**;
- 2° d'autoriser l'exercice de l'option 7 pour la formation au montant forfaitaire de **7 894,00 \$** plus les taxes applicables de **1 182,13 \$** pour un montant total de **9 076,13 \$**;
- 3° d'autoriser l'exercice de l'option 9.1 pour les pièces de rechange au montant maximum de **128 496,00 \$** plus les taxes applicables de **19 242,28 \$** pour un montant total maximum de **147 738,28 \$**;
- 4° d'autoriser l'exercice de l'option 11 pour l'outillage spécialisé au montant forfaitaire de **5 768,00 \$** plus les taxes applicables de **863,76 \$** pour un montant total de **6 631,76 \$**;
- 5° d'autoriser le directeur de projets principal du Bureau de projets équipements fixes Métro à approuver l'exercice des options 1 à 5, 8, 10 et 12 selon les besoins requis pendant l'exécution du contrat et conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres :
 - d'autoriser un montant maximum de **1 485 605,00 \$**, plus les taxes applicables de **222 469,35 \$** pour un montant total maximum de **1 708 074,35 \$**, afin d'exercer, si requis, les options 1 à 5 pour l'acquisition de ventilateurs supplémentaires. Ces options pourront être exercées si la fourniture de ventilateurs requis pour la construction des nouveaux postes de ventilation mécanique s'inscrit à l'intérieur de la période du contrat;
 - d'autoriser un montant maximum de **31 576,00 \$** plus les taxes applicables de **4 728,51 \$** pour un montant total maximum de **36 304,51 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 8 pour formation. Cette option pourra être exercée si la STM requiert la formation supplémentaire à un maximum de quatre (4) autres groupes d'employés;
 - d'autoriser un montant maximum de **70 000,00 \$** plus les taxes applicables de **10 482,50 \$** pour un montant total maximum de **80 482,50 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 10 pour l'assistance technique au chantier. Cette option pourra être exercée si la STM requiert l'assistance du fournisseur pour l'application des méthodes d'installation en chantier;
 - d'autoriser un montant maximum de **43 568,00 \$** plus les taxes applicables de **6 524,31 \$** pour un montant total maximum de **50 092,31 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 12 pour la modification de la température d'opération. Cette option pourra être exercée lorsque l'analyse des contraintes d'opération sera validée.
- 6° d'autoriser le directeur du Bureau de projets Côte-Vertu Vendôme - Gestion des projets majeurs - Métro à approuver, suite à l'obtention de l'autorisation des instances gouvernementales pour ledit projet, l'exercice des options 6 et 9.2 selon les besoins requis pendant l'exécution du contrat et conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;
 - d'autoriser un montant maximum de **321 283,00 \$** plus les taxes applicables de **48 112,13 \$** pour un montant total maximum de **369 395,13 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 6 pour l'acquisition de ventilateurs supplémentaires pour le garage Côte-Vertu;
 - d'autoriser un montant maximum de **101 238,00 \$** plus les taxes applicables de **15 160,39 \$** pour un montant total maximum de **116 398,39 \$**, afin d'exercer, si requis, l'option 9.2 pour les pièces de rechange du garage Côte-Vertu;
- 7° d'autoriser une réserve pour contingences, telle que spécifiée en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 232 267,69 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5422-06-16-87).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Comptes	563160	591130	563160
Ordres internes	290430	920149	156020
Règlements d'emprunts	R-149		R-156-1
Montants	3 710 169,66 \$	36 304,51 \$	485 793,52 \$

CA-2017-016 AUTORISER LES TERMES DE L'ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE SAINT-GRÉGOIRE
STM-29 03 30-A02
RÉSOLUTION CA-2016-300

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser les termes et conditions de l'acte de vente à intervenir entre la **COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL** et la Société de transport de Montréal (ci-après la "STM") pour l'acquisition d'une parcelle de terrain du lot 1 619 035, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie d'environ 415,4 mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, dans le cadre du programme Réno-Systèmes phase quatre (4);
 - 2° d'autoriser les signataires de la STM à apporter ou consentir toute modification à l'acte de vente non incompatible avec les présentes afin de donner pleinement effet à la recommandation.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290339
Règlement d'emprunt	R-122

CA-2017-017 ADJUGER UN CONTRAT
CLEVELAND TRACK MATERIAL INC.
FOURNITURE D'APPAREILS DE VOIE POUR LA STATION VIAU ET LE CENTRE D'ATTACHEMENT
STM-5452-06-16-64

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à **CLEVELAND TRACK MATERIAL INC.** un contrat de fourniture d'appareils de voie pour le centre d'attachelement Viau, au montant de **597 320,64 \$** plus les taxes de **89 448,76 \$**, pour un montant maximum de **686 769,40 \$**;
 - 2° d'autoriser l'exercice des options 1 et 2 pour l'acquisition du parc de rechange et de l'outillage spécialisé au montant de **49 445,76 \$** plus les taxes applicables de **7 404,49 \$** pour un montant maximum de **56 850,25 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **743 619,65 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5452-06-16-64).

	IMPUTATION
Compte	567140
Ordre interne	299620
Règlement d'emprunt	R-162

CA-2017-018 ADJUGER UN CONTRAT
CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU COLLÈGE
STM-5500-08-16-69

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à **CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE** un contrat de construction des infrastructures Du Collège, au montant de **6 422 955,00 \$** plus les taxes de **961 837,51 \$**, pour un montant maximum de **7 384 792,51 \$**;
 - 2° d'autoriser l'exercice des options 2 et 3, pour la fourniture de pièces de rechange pour les disciplines de mécanique de bâtiment et de mécanique des ascenseurs, au montant de **94 445,00 \$** plus les taxes applicables de **14 143,14 \$** pour un montant maximum de **108 588,14 \$**;
 - 3° d'autoriser le directeur du Bureau de projets équipements fixes Métro à autoriser l'exercice de l'option 1 au montant de **131 600,00 \$** plus les taxes applicables de **19 707,10 \$** pour un montant maximum de **151 307,10 \$**, selon les conditions de réalisation, si l'installation des pieux s'avère non faisable;
 - 4° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **7 644 687,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5500-08-16-69).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Comptes	551140	161001
Ordre interne	290420	
Règlement d'emprunt	R-149	
Montants	7 637 967,46 \$	6 720,29 \$

CA-2017-019 APPROUVER LES TERMES ET CONDITIONS D'UNE OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GARAGE CÔTE-VERTU ET DU POSTE
DE VENTILATION MÉCANIQUE
STM-5271-01-16-84

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'approuver, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation gouvernementale, les termes et conditions d'une offre d'achat à intervenir entre la Société de transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») et **1605 MARCEL LAURIN INC.** (ci-après nommée : « Laurin Inc. ») dans le cadre de la construction du Garage Côte Vertu et du poste de ventilation mécanique (ci-après nommé : « SA09 »), le tout pour un montant de **233 615,06 \$**, plus les taxes de **34 983,86 \$**, pour un montant maximum de **268 598,92 \$**, toutes taxes incluses (ci-après nommées : « TTI »), comprenant notamment :
- L'acquisition, en tréfonds, d'une partie du lot 1 976 572, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé : « lot 1 976 572 »), située entre le nadir et l'altitude 20,6 mètres, ayant une superficie de 13 972,6 mètres carrés, définie comme la « Parcelle B1/B2 » au plan P-1 joint à la recommandation, pour un montant de 1 \$ plus les taxes, pour un montant total de 1,15 \$ TTI;
 - L'acquisition, du nadir au zénith, et l'indemnité y étant associée pour les améliorations au sol, d'une partie du lot 1 976 572, ayant une superficie de 217,1 mètres carrés, définie comme la « Parcelle A » au plan P-1 à la recommandation, pour un montant de 111 004,00 \$, plus les taxes de 16 622,85 \$, pour un montant total de 127 626,85 \$ TTI;
 - La création d'une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charges, en faveur de la STM, sans considération monétaire, de 200 kPa, grevant la partie du lot 1 976 572 située directement au-dessus du lot à acquérir en tréfonds;
 - La création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, pour l'entretien et réparation du SA09, en faveur de la STM, d'une superficie de 399,2 mètres carrés, grevant une partie du lot 1 976 572, définie comme la « Parcelle D » au plan P-1 joint à la recommandation, pour un montant de 62 858,00 \$ plus les taxes de 9 412,99 \$, pour un montant total de 72 270,99 \$ TTI;
 - La création d'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance, en faveur de la STM, sans considération monétaire, grevant la partie du lot 1 976 572 demeurant la propriété de Laurin inc.;
 - La création d'une servitude temporaire de construction en faveur de la STM, d'une superficie de 920,5 mètres carrés, grevant une partie du lot 1 976 572, définie comme la « Parcelle E » du plan P-1 joint à la recommandation, pour une période maximale de trente (30) mois, payable mensuellement à compter du 1^{er} mai 2017, pour un montant maximal de 40 252,06 \$, plus les taxes de 6 027,75 \$, pour un montant total de 46 279,81 \$ TTI, et ce, pour l'occupation des lieux pendant la construction du SA09;
 - Une compensation monétaire pour la perte d'usage de treize (13) cases de stationnement, pour une période maximale de (30) mois, payable mensuellement à compter du 1^{er} mai 2017, au taux unitaire de cinquante dollars (50 \$) par case de stationnement par mois, pour un montant maximal de 19 500,00 \$, plus les taxes de 2 920,13 \$, pour un montant total de 22 420,13 \$ TTI;
- 2° d'autoriser le directeur du Bureau de projet Côte-Vertu Vendôme - Gestion des projets majeurs - Métro à poursuivre ou interrompre la durée de la servitude temporaire de construction et l'entente de compensation monétaire, advenant la complétion des travaux du SA09 et la remise en état des lieux avant la fin du terme prévu;
- 3° d'autoriser le directeur du Bureau de projet Côte-Vertu Vendôme - Gestion des projets majeurs - Métro à signer tout document relativement au résultat des vérifications à effectuer ou conditions à obtenir en vertu des mécanismes prévus à l'offre d'achat, notamment, à lever les conditions ou décliner l'offre, le cas échéant;
- 4° d'autoriser les signataires de la STM à conclure un acte de vente et de création de servitudes et signer tout document ainsi que d'apporter toutes modifications auxdits documents et à l'acte de vente à intervenir non incompatibles avec la présente afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **268 598,92 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-5271-01-16-84).

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	156010
Règlement d'emprunt	R-156-1

CA-2017-020 CRÉER UNE SERVITUDE DE PASSAGE REQUISE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU FUTUR POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE DU GARAGE CÔTE-VERTU
STM-5620-12-16-84
RÉSOLUTIONS CA-2015-274 ET CA-2015-381

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation gouvernementale, la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à intervenir entre la Société de transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») et **CP REIT PDI QUÉBEC DEVELOPMENTS LTD.**, requise pour l'entretien et réparation du futur poste de ventilation mécanique du Garage Côte Vertu à être construit, d'une superficie de 124,3 mètres carrés, grevant une partie du lot 1 165 601 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, définie comme la « Parcelle 1 » au plan accompagnant la description technique de l'arpenteur Éric Chalifour joint à la recommandation, pour un montant de **10 877,53 \$**, plus les taxes de **1 628,91 \$**;
 - 2° d'autoriser les signataires de la STM à conclure un acte de servitude et signer tout document ainsi que d'apporter toutes modifications auxdits documents et à l'acte à intervenir non incompatibles avec la présente afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **12 506,44 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	156010
Règlement d'emprunt	R-156-1

CA-2017-021 METTRE EN SERVICE LA LIGNE 419 – EXPRESS JOHN-ABBOTT
DEV2017-01

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de mettre en service la **LIGNE 419 - EXPRESS JOHN-ABBOTT** avec un parcours prolongé à l'ouest jusqu'au terminus MacDonald durant les fins de semaine (samedi et dimanche) de la période horaire de juin, à compter du 19 juin jusqu'au 27 août 2017;

le tout pour un nombre approximatif de 200 heures de service supplémentaires par année.

CA-2017-022 AJOUT DE SERVICE SUR LA LIGNE 777 - CASINO
DEV2017-02

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

pour le Parc Jean-Drapeau, d'ajouter des heures de service sur la ligne 777 - Casino, pour qu'elle desserve les usagers durant toutes les heures où le métro est ouvert, à partir du 19 juin 2017;

le tout pour un nombre approximatif de 1 300 heures de service supplémentaire par année.

CA-2017-023 METTRE EN SERVICE LA LIGNE 711 – PARC-DU-MONT-ROYAL / ORATOIRE ET MODIFIER LA LIGNE 11 – PARC-DU-MONT-ROYAL / RIDGEWOOD
DEV2017-03

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Jean-François Parenteau
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de mettre en service une nouvelle ligne estivale et de modifier une ligne existante, afin d'améliorer la desserte du Parc-du-Mont-Royal ainsi que l'accès à l'Oratoire Saint-Joseph, pour les Montréalais et la clientèle touristique.

Ainsi, il est proposé de :

- créer la **LIGNE 711 - PARC-DU-MONT-ROYAL / ORATOIRE** (liste d'été seulement);
- modifier **LA LIGNE 11 - PARC-DU-MONT-ROYAL / RIDGEWOOD** (en tout temps).

La mise en service devrait entrer en vigueur le 19 juin 2017 et engendrerait un nombre supplémentaire maximal de 2100 heures de service par année pour la Société.

En termes de nombre de véhicules requis, l'impact de ces modifications engendrerait un besoin supplémentaire de 3 autobus en semaine, l'été seulement. Pour le reste de l'année, aucun véhicule supplémentaire n'est requis.

CA-2017-024 RENOUVELER LE BAIL POUR LE STUDIO DE PHOTO DE LA STM
STM-5577-11-16-105

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser la conclusion d'une convention de renouvellement d'un bail de sous-location à intervenir entre 9227-9702 QUÉBEC INC., faisant affaires sous le nom de **GARE D'AUTOCARS DE MONTRÉAL** et la Société de transport de Montréal afin de prolonger la durée du bail de sous-location d'un espace commercial situé au 1717, rue Berri, local GC-R400, pour une période additionnelle de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mars 2018 et se terminant le 28 février 2023, pour un montant de **696 045,54 \$** avant taxes ou de **800 278,36 \$**, toutes taxes actuelles comprises;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **16 439,47 \$** plus les taxes de **2 461,81 \$**, pour un montant maximum de **18 901,29 \$**, toutes taxes actuelles incluses, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le sous-locateur ou le propriétaire pendant la durée de l'entente, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
- 3° d'autoriser les signataires à consentir toute modification audit projet de convention de renouvellement de bail de sous-location qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **819 179,65 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	38100
Compte	599510

CA-2017-025 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE AGENCE DE PROMOTION STM-5586-11-16-25

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE AGENCE DE PROMOTION** :

➤ Compréhension du mandat	10 points
➤ Compétence et expérience de la firme	20 points
➤ Compétence et expérience de l'équipe	20 points
➤ Stratégie et solution proposée	30 points
➤ Compréhension des tendances marketing	10 points
➤ Pertinence des services offerts	10 points
TOTAL :	100 points

CA-2017-026 ADOPTER LE SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - RÉFECTION DU 2000 BERRI STM-5569-11-16-10

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le système de pondération et d'évaluation des offres devant servir à déterminer le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en fonction de chacun des critères ci-après énumérés qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les documents d'appel d'offres public intitulé : **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - RÉFECTION DU 2000 BERRI** :

➤ Organisation et expertise du soumissionnaire	25 points
➤ Stratégie de mise en oeuvre du soumissionnaire	25 points
➤ Compétences et expériences du chargé de projet	25 points
➤ Compétences et expériences du surintendant	25 points
TOTAL :	100 points

CA-2017-027 NOMMER LE SECRÉTAIRE CORPORATIF À TITRE DE MEMBRE POUR SIÉGER AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)
RÉSOLUTION CA 2015-067

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer monsieur **SYLVAIN JOLY**, secrétaire corporatif et directeur - Affaires juridiques, à titre de membre nommé par la Société pour siéger au **COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (SYNDICAT DU TRANSPORT DE MONTRÉAL CSN)**, en remplacement de madame Sylvie Tremblay. Les membres seront dorénavant les suivants :

Mesdames Céline Desmarteau, Pascale Dionne, Angèle Dubé, Marie-Claude Léonard, Linda Lebrun, ainsi que messieurs Alain Brière, Sylvain Joly et Luc Tremblay; le directeur général étant membre d'office et président de ce Comité;
 - 2° que cette nomination entre en vigueur le 1^{er} février 2017 et demeure en force jusqu'au 15 mars 2018 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le conseil d'administration;
 - 3° que la présente résolution modifie la résolution CA-2015-067 adoptée le 4 mars 2015.

CA-2017-028 NOMMER LE SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT ET LE DIRECTEUR EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE À TITRE DE MEMBRES POUR SIÉGER AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)
RÉSOLUTION CA 2016-279

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer monsieur **CHRISTIAN PORTELANCE**, secrétaire corporatif adjoint, et monsieur **MICHEL LEFEBVRE**, directeur Excellence opérationnelle, à titre de membres nommés par la Société pour siéger au **COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)**, en remplacement de messieurs Sylvain Joly et Christian Maheux. Les membres seront dorénavant les suivants :

Mesdames Renée Amilcar et Line Boucher ainsi que messieurs Alain Brière, Yannick Gareau, Luc Lamontagne, Michel Lefebvre, Christian Portelance et Luc Tremblay; le directeur général étant membre d'office et président de ce Comité;
 - 2° que ces nominations entrent en vigueur le 1^{er} février 2017 et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2018 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le conseil d'administration;
 - 3° que la présente résolution modifie la résolution CA-2016-279 adoptée le 7 septembre 2016.

CA-2017-029 APPROUVER LES MESURES DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE AUX COMITÉS DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, approvisionnement et affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de permettre au directeur du Service des régimes de retraite, dans l'éventualité où une personne nommée par la Société pour siéger comme membre au sein du Comité du Régime de retraite de la STM (Syndicat du transport de Montréal CSN) est dans l'impossibilité d'assister à une assemblée de ce Comité, de nommer temporairement, un membre qu'elle a déjà dûment nommé pour siéger sur le Comité du Régime de retraite de la STM (1992), afin de remplacer le membre absent à l'assemblée du Comité du Régime de retraite (CSN);
- 2° de permettre au directeur du Service des régimes de retraite, dans l'éventualité où une personne nommée par la Société pour siéger comme membre au sein du Comité du Régime de retraite de la STM (1992) est dans l'impossibilité d'assister à une assemblée de ce Comité, de nommer temporairement, un membre qu'elle a déjà dûment nommé pour siéger sur le Comité du Régime de retraite de la STM (Syndicat du transport de Montréal CSN), afin de remplacer le membre absent à l'assemblée du Comité du Régime de retraite (1992);
- 3° que les nominations effectuées en vertu de la présente résolution soient valides exclusivement pour la période où une personne nommée par la Société pour siéger comme membre au sein d'un Comité de retraite est dans l'impossibilité d'assister à une assemblée de ce Comité;
- 4° qu'une personne ayant été remplacée temporairement au sein d'un Comité de retraite en vertu de la présente résolution est nommée à nouveau pour siéger à titre de membre de ce Comité dès la fin de son impossibilité d'assister à une assemblée;
- 5° que ces mesures entrent en vigueur le 1^{er} février 2017.

CA-2017-030 NOMMER DES MEMBRES EXTERNES DES COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le rapport du secrétaire corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres externes des comités techniques du conseil d'administration de la Société, lesquelles sont désignées dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de verser aux membres externes de ces comités un jeton de présence pour chacune de leur participation à :
 - une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une rencontre d'un sous-comité constitué par le comité, à la condition que ce sous-comité soit composé d'au moins un membre siégeant au conseil d'administration de la Société;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité;
- 3° que le jeton de présence d'un membre externe soit fixé à MILLE DOLLARS (1000 \$);

- 4° de préciser la durée du mandat des membres externes des comités «Vérification», « Suivi des actifs », « Gouvernance, éthique et développement durable », « Ressources humaines », « Service à la clientèle » et « Finances »;
- 5° que ces nominations soient effectives à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elles remplacent toute nomination à ces comités faite antérieurement.

« Liste des personnes désignées pour siéger aux comités suivants : »

COMITÉ SERVICE À LA CLIENTÈLE

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat</i> <small>(Membre externe seulement)</small>
Membre du Conseil d'administration et président du comité	M. Jean-François Parenteau	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	Mme Marie Turcotte	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	M. Beny Masella	
Membre externe	M. Jacques Nantel	1 année

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat</i> <small>(Membre externe seulement)</small>
Membre du Conseil d'administration et présidente du comité	Mme Marie Turcotte	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	Mme Nathalie Pierre-Antoine	
Membre externe	M. Gilles Dulude	1 année
Membre externe	Mme Linda Gosselin	1 année

COMITÉ FINANCES

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat</i> <small>(Membre externe seulement)</small>
Membre du Conseil d'administration et présidente du comité	Mme Claudia Lacroix Perron	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Vice-président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Marvin Rotrand	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	M. Pierre Gagnier	
Membre externe	M. Robert Juneau	1 année
Membre externe	M. Jacques Roy	1 année

COMITÉ VÉRIFICATION

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat</i> <small>(Membre externe seulement)</small>
Membre externe indépendant et président du comité	M. Yves Gauthier	Jusqu'au 4 décembre 2017
Membre du Conseil d'administration et vice-président du comité	M. Francesco Miele	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Membre externe	Mme Louise Roby	1 année

COMITÉ GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat</i> <small>(Membre externe seulement)</small>
Membre du Conseil d'administration et président du comité	M. Francesco Miele	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	Mme Marie Plourde	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	Mme Nathalie Pierre-Antoine	
Membre externe	Mme Karin Marks	1 année
Membre externe (occasionnel)	M. Jean-Pierre Revéret	1 année

COMITÉ SUIVI DES ACTIFS

	<i>Nom</i>	<i>Durée du mandat</i> <small>(Membre externe seulement)</small>
Vice-président du Conseil d'administration et président du comité	M. Marvin Rotrand	
Président du Conseil d'administration et membre du comité	M. Philippe Schnobb	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	M. Francesco Miele	
Membre du Conseil d'administration et membre du comité	M. Pierre Gagnier	
Membre externe	M. Robert A. Proulx	1 année

CA-2017-031 CRÉER UNE COMMISSION POUR TENIR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET VENDÔME ET NOMMER SES MEMBRES

VU le rapport du secrétaire corporatif et du DE – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb

APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier la liste des personnes habilitées à assumer le rôle de commissaire pour les consultations publiques de la Société ainsi que la grille de leur rémunération, adoptés par la résolution CA-2013-219, selon la liste paraphée par le secrétaire corporatif et la grille jointes à la recommandation pour en faire partie intégrante;
 - 2° de créer une commission pour tenir la consultation publique sur le projet Vendôme, et ce conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun et à la Politique corporative « Consultation publique - réseau du métro » (PC 1.14), selon les termes, modalités et conditions prévues dans cette politique;
 - 3° de nommer **MADAME MARGUERITE BOURGEOIS** présidente de ladite commission, ainsi que **MESSIEURS JACQUES BESNER** et **BRUNO-SERGE BOUCHER** à titre de commissaires.

CA-2017-032 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 05.

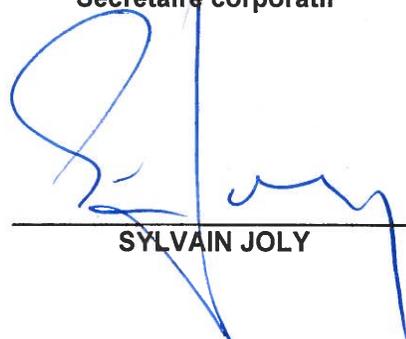
Les résolutions CA-2017-008 à CA-2017-032 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 1^{er} FÉVRIER 2017 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Normand Bélisle

Monsieur regrette que les fenêtres des autobus climatisés de la série 36000 soient scellées. De plus, les fenêtres panoramiques dont certains bus sont équipés sont également bloquées. En conséquence, il devient impossible d'aérer l'habitacle du bus en cas d'odeurs gênantes ou de chaleur excessive.

Le président

En termes d'efficacité il serait contradictoire d'ouvrir les fenêtres à l'intérieur des bus climatisés acquis par la STM, c'est pourquoi celles-ci sont scellées. De plus, les commentaires de la clientèle ayant empruntée ces bus l'été dernier sont très positifs. Finalement, il invite madame Amilcar, directrice exécutive Autobus à compléter sa réponse.

Renée Amilcar

Il y avait une forte demande de la clientèle pour avoir des véhicules équipés de la climatisation, notamment pour les déplacements en été afin d'en améliorer le confort. Des études ont été entreprises en ce sens, la clientèle a été sondée, et les résultats ont confirmé que cette expérience pouvait être offerte aux usagers. Quant aux fenêtres affleurantes (panoramiques), c'est le concept très stylisé qui a orienté la décision d'en équiper les bus. Finalement, s'il s'avère nécessaire d'aérer l'habitacle, il est toujours possible d'ouvrir les trappes situées au plafond qui équipent tous les véhicules.

QUESTION 2

M. Maurice Demers

1. Monsieur suggère que de petites éoliennes soient installées à l'entrée des tunnels du métro. Celles-ci seraient activées par le passage des trains, et permettraient d'alimenter l'éclairage de ces tunnels et ainsi faire des économies d'énergie.
2. De plus, il s'interroge quant à la sécurité des transactions faites à partir des DAT et des TPV, tant pour les paiements à encaisser par la STM que pour les informations bancaires des usagers.

Il dépose plusieurs documents.

Le président

1. Il invite monsieur Chamberland, directeur exécutif Ingénierie, infrastructures et projets majeurs, à répondre à cet intervenant.

François Chamberland

L'éclairage dans le métro ne représente pas une grosse dépense. La STM bénéficie d'un tarif avantageux étant donné l'importante consommation de l'ensemble de la Société, et un investissement pour un tel projet d'économies d'énergie ne serait pas rentable. De plus, les périodes durant lesquelles le métro ne circule pas, notamment la nuit, les éoliennes ne seraient pas activées et les tunnels ne seraient pas éclairés, alors que c'est durant ces périodes que les différents travaux d'entretien se réalisent et où l'éclairage est absolument nécessaire.

Le président

2. Il invite madame Lebrun, trésorière et directrice exécutive Planification, finances et contrôle, à répondre.

Linda Lebrun

Les DAT dans le métro sont toutes sous surveillance par caméra vidéo, et tous les paiements faits par le biais de ces installations sont bien perçus par la Société. Les TPV installés ailleurs que dans le métro, par exemple dans les dépanneurs, sont branchés au système central de la STM et chaque transaction est vérifiée.

QUESTION 3

M. Jude Allard

1. Monsieur rapporte une situation difficile et récurrente qu'il vit depuis la mi-septembre avec un des principaux fournisseurs de services de la STM, dans le cadre du programme « Carte OPUS à l'année ». Le service offert par TELMATIK/OPUS est de très mauvaise qualité et les prélèvements ne sont pas faits aux dates souhaitées, ce qui lui cause des préjudices. Malgré de multiples appels à cette entreprise, il ne lui a pas été possible de se faire entendre.

Il dépose un document retraçant le détail de la situation et souhaite que la STM investigue en ce sens.

2. D'autre part, il souhaite sensibiliser les membres à l'état délabré, selon lui, de la station Angrignon. Une étude sur sa remise en état devrait être mise sur pied.

Le président

1. La situation sera étudiée et un suivi lui sera fait.
2. L'état de la station sera examiné.

QUESTION 4

M. Gleason Frenette

Président du syndicat du transport – Employés d'entretien - CSN

Monsieur fait référence aux bris qu'a connus dernièrement le train Azur. Selon sa compréhension du communiqué de presse de la STM paru dans les médias, il semblerait que les problèmes seraient causés par les appareils de voie et la voie. Si tel est le cas, il se demande pourquoi les trains MR-63 et MR-73 qui roulent sur les mêmes voies et appareils, ne subissent pas les mêmes dommages.

Selon lui, ce serait la composition des tables de frotteurs des trains Azur, moins robustes que celles installées sur les MR-73, qui serait la cause des problèmes.

Le président

Il a été publiquement expliqué à plusieurs reprises que ces problèmes affectaient les trains Azur et les MR-73. Il invite le directeur général et le directeur exécutif Ingénierie, infrastructures et projets majeurs à compléter l'information.

Le directeur général

En fait, c'est une interaction – force latérale sur la voie et sur les frotteurs – entre les trains et la voie qui provoque ces bris et qui affecte tous les trains. Des mesures de protection préventives ont été installées pour atténuer les éventuels prochains problèmes avec la table de frotteurs. En ce qui a trait à la fragilité de ces tables, il faut savoir que le contrat de performance signé avec Alstom et Bombardier interdit à la STM tout droit de regard sur la nature des composants de l'équipement. Par contre, le consortium a l'obligation de livrer du matériel performant à la STM. Les études sont toujours en cours.

François Chamberland

Certains trains MR-73 ont été endommagés au cours des 6 derniers mois et les pièces Azur n'étaient pas en cause.